



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

<b>N°</b>	2022-C06
<b>Au</b>	Conseil d'administration
<b>Date</b>	2022-04-07

**Pour** INFORMATION

### Sujet/titre

Politique sur la toponymie actualisée

### Sommaire

- Cette proposition renseigne sur l'actualisation de la Politique sur la toponymie (la Politique).
- Grâce à cette actualisation, la CCN dispose d'une approche plus moderne de la gestion des demandes venant du public pour nommer ou renommer les propriétés qu'elle gère. La Politique comporte aussi des lignes directrices pour les projets de désignation ou de changement de désignation émanant de la CCN.
- La Politique prévoit ce qui suit :
  - une approche fondée sur des principes de valeur;
  - un processus clair et transparent pour nommer ou renommer les propriétés gérées par la CCN, y compris des dispositions sur la participation et la consultation du public, au besoin;
  - la création d'un comité consultatif sur la toponymie (CCT);
  - l'inclusion d'une optique de réconciliation.
- La Politique prévoit la tenue de discussions ouvertes et transparentes sur la toponymie et favorise la prise de décisions éclairées.

### Aperçu du risque

- Aucun risque particulier n'est associé à la Politique. Son actualisation comble un certain nombre de lacunes que contenait la version précédente.

### Recommandation

- S. O.

#### Soumis par :

Nicolas Ruzzkowski, vice-président, Affaires publiques, juridiques et d'entreprise

Signature

## 1. Priorités stratégiques

- Plan de la capitale du Canada, 2017-2067
  - « La CCN continuera de reconnaître les contributions marquantes au développement du pays au moyen de la toponymie. Elle se fondera sur sa politique en la matière pour guider les décisions futures.
  - La CCN contribuera à la reconnaissance des peuples autochtones dans la toponymie de la région[...]. »
- Plan d'entreprise — Orientations stratégiques, 2021-2022 et 2022-2023
  - Favoriser l'établissement d'une région de la capitale nationale accueillante et riche de sens ayant une importance nationale représentative de l'ensemble de la population canadienne, y compris les peuples autochtones, et de tous les ordres de gouvernement.
- Plan d'entreprise – Priorité 3, 2022-2023
  - « Veiller à ce que l'inclusion et la richesse de la diversité canadienne se reflètent dans l'intendance des actifs de la CCN et le perfectionnement de sa main-d'œuvre. »

## 2. Autorité

- *Loi sur la Commission de la capitale nationale*, paragr. 10(2) c) d) i).

## 3. Contexte

- La version précédente de la Politique date de 2014-2015 et a été jugée obsolète.
- Au cours de la séance de réflexion du conseil, à l'automne 2021, il a été demandé à la direction de la CCN d'explorer diverses avenues de modernisation de l'ancienne politique. La Politique actualisée est le résultat de cet exercice.
- Nommer les lieux est un trait fondamental des sociétés humaines. Un nom procure une compréhension commune d'un lieu et de son importance en lien avec d'autres lieux. Ce nom est souvent statique. Il est attribué à un moment précis dans le temps et, bien souvent, il reflète l'état d'esprit et la vision du monde de l'époque. De temps à autre, il peut être nécessaire de repenser ce nom, pour s'assurer qu'il exprime toujours cette compréhension commune.
- Les tendances récentes en matière de politique de désignation et de changement de désignation suivent les bonnes pratiques ci-après :
  - approche fondée sur les principes / les valeurs;
  - critères clairs et transparents;
  - processus clair et transparent;
  - présence d'un comité consultatif sur la toponymie diversifié;
  - optique d'inclusion et de réconciliation.
- La Politique actualisée comporte ces éléments.

## 4. Analyse des options

- S. O.

## 5. Détails financiers

- À déterminer à mesure que la Politique sera mise en œuvre. Les frais associés au comité seront assumés par le secrétariat de la CCN.

## 6. Opportunités et résultats attendus

- Le processus décisionnel actualisé comprend un certain nombre d'étapes :
  - Le tri initial des demandes reçues du public ou provenant d'une équipe à l'interne
  - Les demandes reçues sont évaluées en fonction de la politique et soumises à la haute direction de la CCN pour examen
  - Une demande jugée valide peut ensuite être transmise par le premier dirigeant au comité consultatif sur la toponymie (CCT) pour examen
  - Le CCT fournit une recommandation ou des conseils concernant la demande au premier dirigeant et au vice-président des affaires publiques, juridiques et d'entreprise (VP, APJE)
  - Le VP, APJE peut par la suite soumettre la recommandation ou les conseils au Comité de la haute direction (CHD) pour examen
  - Si soutenu par le CHD, le VP, APJE fera parvenir la recommandation au Conseil d'administration pour décision.
- À propos des résultats attendus, la Politique comporte les éléments ci-après, lesquels structurent le processus :
  - ancrage du processus de prise de décision sur des principes de valeurs;
  - reconnaissance de l'emplacement unique de la région de la capitale nationale, c'est-à-dire sur le territoire non cédé de la Nation algonquine;
  - deux façons de nommer ou de renommer une propriété gérée par la CCN, selon que la proposition vient du public ou de la CCN;
  - équilibre au moyen de quatre catégories de désignation à utiliser proportionnellement;
  - création d'un comité, le CCT, pour examiner les propositions, donner des conseils sur la consultation et formuler des recommandations au premier dirigeant de la CCN.
- Chaque fois que c'est possible, la Politique aidera la CCN à atteindre les objectifs généraux de réconciliation du gouvernement du Canada.
- La politique de toponymie actualisée encouragera une différente façon d'apprécier la toponymie tout en préservant les catégories et options qui s'harmonisent avec une capitale nationale.
- La politique de toponymie actualisée reconnaît que les Canadiens et Canadiennes sont diversifiés, tout comme leur histoire.
- La politique de toponymie actualisée protégera contre les demandes malavisées.

## 7. Risques et mesures d'atténuation

- Le principal objectif de la Politique consiste à atténuer les risques et les problèmes inhérents à l'ancienne version. Des recherches ont été menées pour s'assurer que la Politique s'inspire de politiques de toponymie semblables ailleurs au Canada.

Risque	Probabilité	Impact	Réponse planifiée
La politique pourrait faire l'objet d'ajustements en cas de scénario ou de circonstance non prévus.	Moyenne	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CCN surveillera étroitement l'efficacité de la Politique pour s'assurer que sa forme et son libellé satisfont à l'intention.</li> <li>La Politique sera revue régulièrement pour assurer sa pertinence et son efficacité.</li> </ul>
La Politique pourrait accroître l'intérêt du public pour le nom des lieux et susciter des questions de sa part.	Moyenne	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CCN veillera à tenir le public informé à propos de la Politique, en actualisant sa présence sur son site Web et en diffusant de la documentation.</li> <li>Les activités de désignation et de changement de désignation seront présentées au conseil, au besoin.</li> </ul>

## 8. Consultations et communications

- Des politiques sur la toponymie de diverses autorités et compétences ont été consultées, notamment les suivantes :
  - Villes de Gatineau, Ottawa, Toronto et Vancouver;
  - Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Commission de toponymie du Québec;
  - Nouvelle-Zélande, Australie;
  - Parcs Canada, Office national du film, Commission de toponymie du Canada.
- Une version provisoire de la Politique a été transmise aux Premières Nations Kitigan Zibi Anishinabeg et Algonquins de Pikwakanagan.

## 9. Prochaines étapes

- Une fois qu'elle aura été présentée, la Politique sera mise en ligne sur le site Web de la CCN. De la documentation connexe sera mise à la disposition des gens pour les renseigner.

- La CCN organisera une première réunion du CCT (voir l'annexe sur la composition du CCT). Cette première réunion comprendra une composante d'orientation à l'intention des membres, et le premier point à l'ordre du jour sera la demande de changement de désignation reçue par la CCN pour la promenade Sir-John-A.-Macdonald.

## **10. Liste des annexes**

- Politique sur la toponymie actualisée
- Composition du CCT

## **11. Auteurs de la proposition**

- Nicolas Ruszkowski, Vice-président, Affaires publiques, juridiques et d'entreprise
- Luc Fournier, directeur, Affaires publiques et d'entreprise
- Kim Geoffrion, conseillère principale, Engagement autochtone, Affaires publiques et d'entreprise



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

# Politique sur la toponymie

PRINTEMPS 2022

# POLITIQUE SUR LA TOPONYMIE

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. TOPONYMIE, DÉSIGNATION ET CHANGEMENT DE DÉSIGNATION : RAISON D'ÊTRE ET PRINCIPES.....</b>	<b>2</b>
<b>2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. CRITÈRES .....</b>	<b>3</b>
a) <i>Généralités.....</i>	3
b) <i>Catégories de désignations.....</i>	4
(i) Désignations historiques ou patrimoniales.....	4
(ii) Désignations honorifiques .....	5
(iii) Désignations autochtones .....	5
(iv) Désignations naturelles ou topographiques .....	7
<b>4. PROCESSUS.....</b>	<b>7</b>
a) <i>Propositions du public .....</i>	7
(i) Renseignements étayant ou justifiant la proposition .....	8
(ii) Analyse .....	8
b) <i>Propositions de la CCN.....</i>	8
(i) Accessibilité des renseignements étayant ou justifiant la proposition et de l'analyse .....	8
c) <i>Rôle du comité consultatif sur la toponymie .....</i>	8
d) <i>Participation et consultation des parties intéressées.....</i>	9
e) <i>Recommandation au conseil d'administration de la CCN.....</i>	9
f) <i>Communication de la décision et échéancier .....</i>	9
<b>5. COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TOPONYMIE.....</b>	<b>10</b>

## **1. TOPONYMIE, DÉSIGNATION ET CHANGEMENT DE DÉSIGNATION : RAISON D'ÊTRE ET PRINCIPES**

Nommer les lieux est un trait fondamental des sociétés humaines. Un nom évoque la compréhension commune d'un lieu et de son environnement, mais aussi de son lien avec d'autres endroits. Bien souvent, ce nom reflète l'état d'esprit et la vision du monde à une certaine époque. Cependant, les villes – et les lieux qui s'y trouvent – sont dynamiques. Elles subissent l'influence des personnes qui les habitent et sont sensibles à leur évolution par rapport à l'histoire collective.

La politique de la Commission de la capitale nationale (CCN) sur la toponymie (la Politique) cherche à reconnaître les tensions inhérentes aux décisions portant sur la dénomination des lieux et à présenter des avenues pour discuter ouvertement de la façon dont les désignations peuvent évoluer, afin que toute personne y voie un lien riche de sens avec notre histoire commune.

La région de la capitale nationale est située sur le territoire non cédé de la Nation algonquine. Par conséquent, la Politique prend aussi en compte ce riche patrimoine de même que l'histoire diversifiée de la région et du Canada.

C'est dans cet esprit que la CCN propose d'ancrer la Politique sur les principes de valeurs ci-après.

### **Intégrité**

Les désignations sont attribuées selon une méthode holistique, étayée de renseignements documentés et fondée sur l'exactitude historique; une méthode qui respecte aussi les connaissances volontairement transmises par l'histoire orale et les connaissances traditionnelles.

### **Inclusivité**

Les désignations présentent des voix, des perspectives ou des expériences différentes. Elles reflètent la diversité de la population canadienne et de son histoire. Cela suppose une participation du public significative avec des groupes variés, afin que l'histoire évoquée illustre toutes les facettes de la région de la capitale nationale et de l'histoire du Canada.

### **Pertinence**

Les désignations sont riches de sens. Elles établissent un lien entre le passé et le présent de manière à faciliter la compréhension du monde d'aujourd'hui. Une désignation riche et judicieuse jette un éclairage sur les liens qui unissent l'histoire locale à l'histoire nationale ou mondiale.

## 2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les terrains et autres propriétés gérées par la CCN forment une part importante du tissu communautaire. Le nom qui leur est donné contribue à forger une culture et une identité régionales.

Une désignation doit refléter le patrimoine de la région de la capitale nationale de même que sa diversité culturelle, ethnique ou identitaire de genre ou, dans un esprit de réconciliation, la présence autochtone – en particulier celle de la Nation algonquine, Nation hôte dans la région.

La Politique établit les critères et les processus d'attribution d'une désignation ou de changement de désignation pour une propriété gérée par la CCN. Elle énonce également les principes de valeur sur lesquels repose l'évaluation des désignations proposées.

La Politique ne s'applique pas aux propriétés gérées par la CCN auxquelles un nom est donné en échange d'une contribution pécuniaire ou en nature ni aux évènements commémoratifs ou commandités.

## 3. CRITÈRES

### a) Généralités

Le plus possible, la CCN compte utiliser chaque catégorie de désignation de manière équilibrée, afin qu'aucune ne soit utilisée de façon disproportionnée.

La désignation d'une propriété gérée par la CCN ne doit pas nuire à la capacité des organismes premiers répondants à intervenir en cas d'urgence ou de la CCN à fournir des services.

Une propriété gérée par la CCN ayant reçu une désignation ou ayant changé de désignation au cours des dix années précédant la proposition n'est pas admissible à être renommée, sauf si la raison pour ce faire est démontrée de façon convaincante.

Toute désignation doit pouvoir s'énoncer dans les deux langues officielles ou en considération de la *Loi sur les langues autochtones*.

En dépit de toute autre disposition de la Politique, aucune désignation qui remettrait en question l'intérêt du public, ou le respect ou la réputation de la CCN ne sera approuvée.

La CCN se réserve le droit de rejeter toute proposition qui ne satisferait pas à l'une quelconque des conditions énoncées dans la Politique, en particulier si elle estime que la désignation n'est pas dans l'intérêt d'établir l'identité de la capitale.

La désignation ou le changement de désignation d'une propriété gérée par la CCN ne doit pas :

- procurer un avantage concurrentiel, un bénéfice, un traitement préférentiel ou une publicité en faveur de ce qui est nommé, y compris un ensemble d'habitation, un produit, un service ou une entreprise en particulier, ou être perçue comme telle;
- être discriminatoire ou désobligeante à l'égard des peuples autochtones ou en fonction de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de l'identité ou l'expression de genre, du sexe, de l'orientation sexuelle, d'un credo, d'une affiliation politique, d'un handicap ou d'un quelconque facteur social, ou être perçue comme telle;
- former une abréviation, un sigle ou un acronyme inapproprié;
- être la même que celle d'une autre propriété dans la région de la capitale nationale;
- être phonétiquement similaire à celle d'une autre propriété dans la région de la capitale nationale;
- porter indûment atteinte au caractère ou à l'intégrité de la collectivité ou aux qualités esthétiques de la propriété, ou nuire de façon déraisonnable à la jouissance des lieux ou à leur utilisation;
- mettre la CCN en conflit avec tout accord établi en lien avec l'acquisition ou la gestion de la propriété;

## **b) Catégories de désignations**

### **(i) *Désignations historiques ou patrimoniales***

Cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation, pour une propriété gérée par la CCN, en l'honneur d'un lieu, d'un événement ou d'un aspect culturel d'importance pour la région de la capitale nationale ou le Canada, ou les deux.

L'examen par la CCN d'une désignation historique ou patrimoniale repose sur les renseignements fournis à propos du lieu, de l'évènement ou de l'aspect culturel en question, et sur leur lien avec ce qui suit :

- la vie politique;
- le Canada et le monde;
- les peuples autochtones, en particulier la Nation algonquaine en tant que Nation hôte dans la région de la capitale nationale;
- la vie sociale et culturelle.

La contribution du lieu, de l'évènement ou de l'aspect culturel doit être importante pour la région de la capitale nationale ou pour le Canada et l'avoir été pendant au moins 10 ans. La CCN pourrait cependant renoncer à cette dernière exigence si le motif pour ce faire était démontré de façon convaincante.

**(ii) Désignations honorifiques**

Cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation, pour une propriété gérée par la CCN, en l'honneur d'une personne ou d'un groupe de personnes qui ont apporté une contribution d'importance à une collectivité ou à une communauté de la région de la capitale nationale ou du Canada, ou les deux.

L'examen par la CCN d'une désignation honorifique repose sur les renseignements fournis à propos de la personne ou du groupe de personnes en question, et sur leur lien avec ce qui suit :

- la vie politique;
- le Canada et le monde;
- les peuples autochtones, en particulier la Nation algonquaine en tant que Nation hôte dans la région de la capitale nationale;
- la vie sociale et culturelle.

La contribution de la personne ou du groupe de personnes doit être importante pour la région de la capitale nationale ou pour le Canada.

S'il s'agit d'une personne, elle doit être décédée depuis au moins 10 ans. La CCN pourrait cependant renoncer à cette exigence si le motif pour ce faire était démontré de façon convaincante.

Un proche parent ou une personne survivante doit consentir par écrit à l'utilisation du nom de la personne ou du groupe de personnes.

Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait qu'une désignation existante fait référence à une personne qui a déshonoré le Canada, la CCN pourrait révoquer la désignation et lancer un processus de changement de désignation. En pareil cas, elle s'en remettrait à l'avis du comité consultatif sur la toponymie et s'appuierait sur les principes de valeur de la Politique. Des solutions autres que la révocation seraient envisageables, par exemple l'ajout, sur les lieux, d'éléments d'interprétation.

**(iii) Désignations autochtones**

Aux fins de la Politique, cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation, pour une propriété gérée par la CCN, en tant que moyen d'appuyer la réappropriation, la revivification, le renforcement ou la conservation des langues autochtones, celles-ci étant indissociables de la culture et de l'identité des peuples autochtones et importantes pour la région de la capitale nationale ou le Canada, ou les deux.

En matière de désignations autochtones, l'approche suggérée dans la Politique est conforme à l'article 13 de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

*« Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes. »*

### Désignations autochtones traditionnelles

La CCN comprend que les peuples autochtones, en particulier la Nation algonquine, avaient nommé de nombreux endroits sur leur territoire ancestral, où se trouve aujourd'hui la région de la capitale nationale. Elle comprend également qu'une désignation traditionnelle est porteuse de récits, d'histoire, de références culturelles, de systèmes de croyances ou d'un lien avec la terre. Elle nous renseigne aussi sur des personnes, des groupes de personnes ou des caractéristiques patrimoniales ou naturelles en particulier. Les noms donnés à certains lieux par les peuples autochtones étaient riches de sens et réfléchis, et établissaient un lien intergénérationnel. Lorsque le contexte s'y prête, la CCN prend les désignations autochtones traditionnelles en considération, en particulier si la désignation proposée revêt une importance pour la Nation algonquine en tant que nation hôte dans la région de la capitale nationale.

L'examen par la CCN d'une désignation autochtone traditionnelle repose sur les renseignements fournis à propos de son importance, et sur son lien avec ce qui suit :

- les récits, l'histoire, la culture et les systèmes de croyances des Autochtones, y compris le lien avec la terre;
- l'établissement d'un lien intergénérationnel.

### Nouvelles désignations autochtones

L'attribution d'une nouvelle désignation autochtone est envisageable pour une propriété gérée par la CCN qui ne possède pas déjà une désignation autochtone traditionnelle. La CCN reconnaît que c'est là un moyen de reconnaître les langues autochtones, de souligner leur importance et d'accroître leur visibilité dans la région de la capitale nationale. Lorsque le contexte s'y prête, la CCN prend les nouvelles désignations autochtones en considération, en particulier si la désignation proposée revêt une importance pour la Nation algonquine en tant que nation hôte dans la région de la capitale nationale.

L'examen par la CCN d'une nouvelle désignation autochtone repose sur les renseignements fournis à propos de sa pertinence, et sur son lien avec ce qui suit :

- les récits, l'histoire, la culture et les systèmes de croyances des Autochtones, y compris le lien avec la terre.

Dans le cas d'une nouvelle désignation autochtone, la CCN propose de suivre les protocoles ou pratiques autochtones de dénomination, lorsque de tels protocoles ou pratiques existent, afin que la désignation attribuée reflète son importance pour les peuples autochtones, en particulier la Nation algonquine, et que sa signification soit riche de sens.

Si une désignation proposée comporte des signes autres que ceux de l'alphabet latin, inclure dans la proposition sa traduction en français et en anglais.

**(iv) Désignations naturelles ou topographiques**

Cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation, pour une propriété gérée par la CCN, en reconnaissance d'une caractéristique naturelle ou topographique d'importance pour la région de la capitale nationale ou le Canada, ou les deux; par exemple la faune ou la flore locales.

L'examen par la CCN d'une désignation naturelle ou topographique repose sur les renseignements fournis à propos de la caractéristique naturelle ou topographique en question, et sur son lien avec ce qui suit :

- le caractère unique de la caractéristique naturelle ou topographique pour la région de la capitale nationale ou le Canada, en lien avec la propriété gérée par la CCN;
- l'importance de la caractéristique naturelle ou topographique discernable pour la région de la capitale nationale ou le Canada, en lien avec la propriété gérée par la CCN.
- le lien entre la caractéristique naturelle ou topographique et son importance pour peuples autochtones et, en particulier, la Nation algonquine en tant que nation hôte dans la région de la capitale nationale.

## 4. PROCESSUS

### a) Propositions du public

Toute personne, qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'un groupe de personnes (la partie requérante), peut proposer une désignation ou un changement de désignation pour une propriété gérée par la CCN. Il suffit de faire parvenir la proposition à la Division des affaires publiques et d'entreprise de la CCN, accompagnée des renseignements demandés dans la Politique. Les coûts de la collecte de renseignements étayant ou justifiant la proposition, énoncés en a)(i), incombent à la partie requérante.

Lorsque la proposition concerne une désignation autochtone ou fait référence aux peuples autochtones, la CCN accorde la priorité aux propositions soumises par une personne autochtone ou un groupe de personnes autochtones. Elle accorde en outre une attention particulière aux propositions soumises par une personne ou un groupe de personnes de la Nation algonquine. Dans tous les

cas, la participation des groupes autochtones concernés, en particulier ceux de la Nation algonquine, est engagée.

**(i) Renseignements étayant ou justifiant la proposition**

Toute proposition de désignation ou de changement de désignation doit comprendre ce qui suit :

- une carte ou une illustration indiquant l'adresse municipale de la propriété gérée par la CCN (ou les rues et autres éléments d'identification adjacents) pour laquelle la désignation est proposée;
- la désignation proposée et un énoncé de son importance pour la propriété de la CCN ainsi désignée;
- la justification de la désignation ou du changement de désignation et des détails sur la signification de la désignation proposée;
- les renseignements demandés selon la catégorie de désignation;
- dans l'éventualité où le public aurait participé à la proposition ou s'il avait été consulté à cet égard : les pétitions, lettres d'appui ou autres documents semblables, si ces documents sont disponibles.
- les coordonnées de la partie requérante.

**(ii) Analyse**

La Division des affaires publiques et d'entreprise de la CCN passe en revue la proposition telle qu'elle l'a reçue. En particulier, elle :

- accuse réception de la proposition auprès de la partie requérante;
- vérifie que la proposition est complète et que les renseignements étayant la proposition sont suffisants;
- vérifie que la proposition satisfait aux critères énumérés dans la Politique, y compris les aspects linguistiques.

La CCN se réserve le droit de mettre fin à un processus d'attribution d'une désignation ou de changement de désignation à l'étape de l'analyse. Le cas échéant, elle en avise la partie requérante.

**b) Propositions de la CCN**

**(i) Accessibilité des renseignements étayant ou justifiant la proposition et de l'analyse**

La CCN peut lancer un processus d'attribution d'une désignation ou de changement de désignation à sa discrétion. C'est alors à elle qu'il incombe de veiller à l'exhaustivité de l'analyse et des renseignements étayant ou justifiant la proposition, ainsi qu'au respect des critères et de l'esprit de la Politique. Selon cette approche, la CCN pourrait choisir la désignation à considérer.

**c) Rôle du comité consultatif sur la toponymie**

Le comité consultatif sur la toponymie est responsable de s'assurer que la désignation proposée est conforme aux principes de valeur énoncés dans la Politique.

Il examine aussi d'autres questions relatives à la toponymie qui pourraient être portées à son attention ou à celle de la personne première dirigeante.

Le document détaillant le mandat et le fonctionnement du comité figure en annexe.

**d) Participation et consultation des parties intéressées**

Une fois que la proposition est jugée complète par la CCN, et lorsqu'il est requis de faire participer ou de consulter le public, la désignation proposée est communiquée aux parties intéressées pour obtenir leurs commentaires. Selon la catégorie de désignation et l'emplacement de la propriété gérée par la CCN visée, les parties intéressées pourraient comprendre les suivantes : les villes de Gatineau et d'Ottawa; des collectivités rurales de la région de la capitale nationale; des fournisseurs de services d'urgence; des groupes autochtones; des entreprises; et des gens qui vivent autour de la propriété.

Si plus d'une désignation sont proposées pour une même propriété, la CCN communique tous les noms proposés. Elle demande alors aux parties intéressées de lui dire quel nom elles préfèrent et le motif de cette préférence.

Le comité consultatif sur la toponymie examine les commentaires formulés avant qu'une recommandation soit faite au conseil d'administration de la CCN.

**e) Recommandation au conseil d'administration de la CCN**

L'approbation de toute désignation relève du conseil d'administration de la CCN. La vice-présidence, Affaires publiques, légales et d'entreprise, soumet à l'examen du conseil les propositions reçues du comité consultatif sur la toponymie, après les avoir présentées au comité de la haute direction. Sa recommandation au conseil comprend les renseignements étayant et justifiant la proposition; l'analyse; l'information relative à la participation ou à la consultation du public, le cas échéant; et la recommandation générale du comité consultatif sur la toponymie.

**f) Communication de la décision et échéancier**

Dans le cas du changement de désignation d'une promenade ou d'une route, la CCN avise au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle désignation toutes les personnes et tous les commerces qui y ont une adresse.

La CCN avise aussi la municipalité et les services d'urgence de tout changement de désignation.

Le conseil d'administration approuve le type de signalisation servant à communiquer la nouvelle désignation au moment de son approbation.

## **5. COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TOPONYMIE**

Les objectifs, le mandat, les activités et la fréquence des réunions du comité consultatif sur la toponymie sont énoncés dans son mandat.

Le CCT se compose de personnel de la CCN; de personnes représentant la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg et les Algonquins de la Première Nation Pikwakanagan; d'une personne spécialiste de l'histoire ou du patrimoine de la région; et d'une personne spécialiste de l'histoire du Canada. Pour en savoir plus sur sa composition, lire le mandat en annexe.

# Advisory Committee on Toponymy - Comité consultatif sur la toponymie

## Membership - Composition



**Chair**  
Vice-President  
Public, Corporate and Legal Affairs

**Présidence**  
Vice-président  
Direction des affaires publiques,  
juridiques et d'entreprise



Manager,  
Heritage  
Program

Gestion,  
Programme  
du  
patrimoine



Senior  
Advisor,  
Indigenous  
Engagement

Conseillère  
principale,  
participation  
autochtone



CS Land  
Manager  
(depending on  
asset)

IC Gestion,  
Terrains  
(selon la  
propriété)



Chief,  
Landscape  
Architecture  
and  
Industrial  
Design

Chef,  
Architecture  
du paysage  
et design  
industriel



KZA Rep

Représentant  
KZA



AOPFN Rep

Représentant  
de PNADP



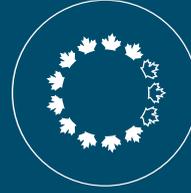
Local history  
and culture  
Rep

Représentant  
histoire et  
culture locale



Canadian  
history and  
culture Rep  
(outside of  
NCR)

Représentant  
histoire et  
culture du  
Canada



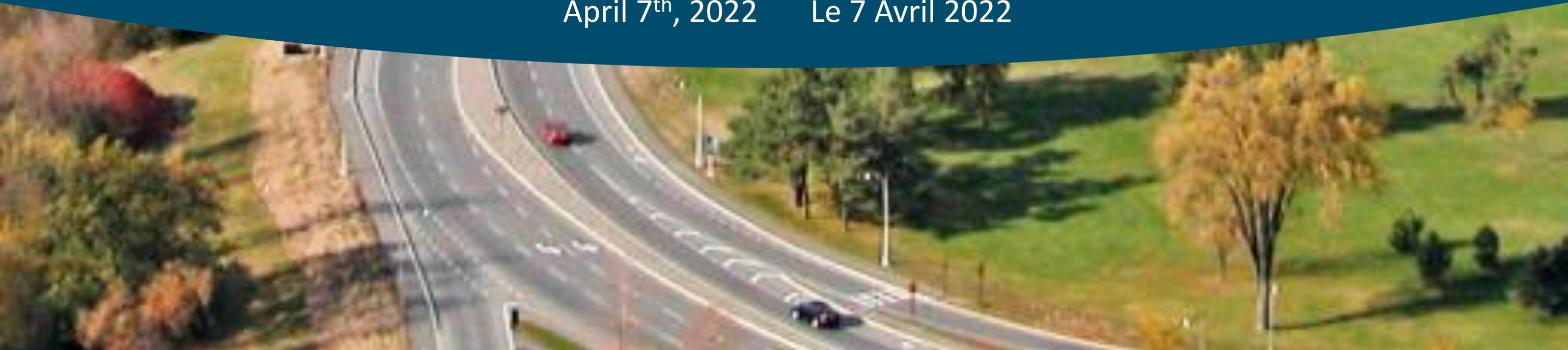
NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

## Updated Toponymy Policy

For Information – Board of Directors  
April 7<sup>th</sup>, 2022

## Actualisation de la Politique sur la toponymie

Pour Information – Conseil d'administration  
Le 7 Avril 2022



## Why an Updated Policy?

Places are static, yet place names evolve in a dynamic environment



## Pourquoi actualiser la politique?

Les lieux sont statiques, mais leurs noms évoluent dans un environnement dynamique

# Why an Updated Policy?

## Recent trends :

- Principles or Values-based approaches
- Clear and transparent criteria
- Clear and transparent procedure
- Toponymy committee with diverse representation
- Inclusion of reconciliation lens



# Pourquoi actualiser la politique?

## Les tendances récentes:

- Approches fondées sur les principes / les valeurs
- Critères clairs et transparents
- Procédure claire et transparente
- Présence d'un comité sur la toponymie diversifié
- Optique d'inclusion et de réconciliation

# Desired Outcomes

The updated policy will:

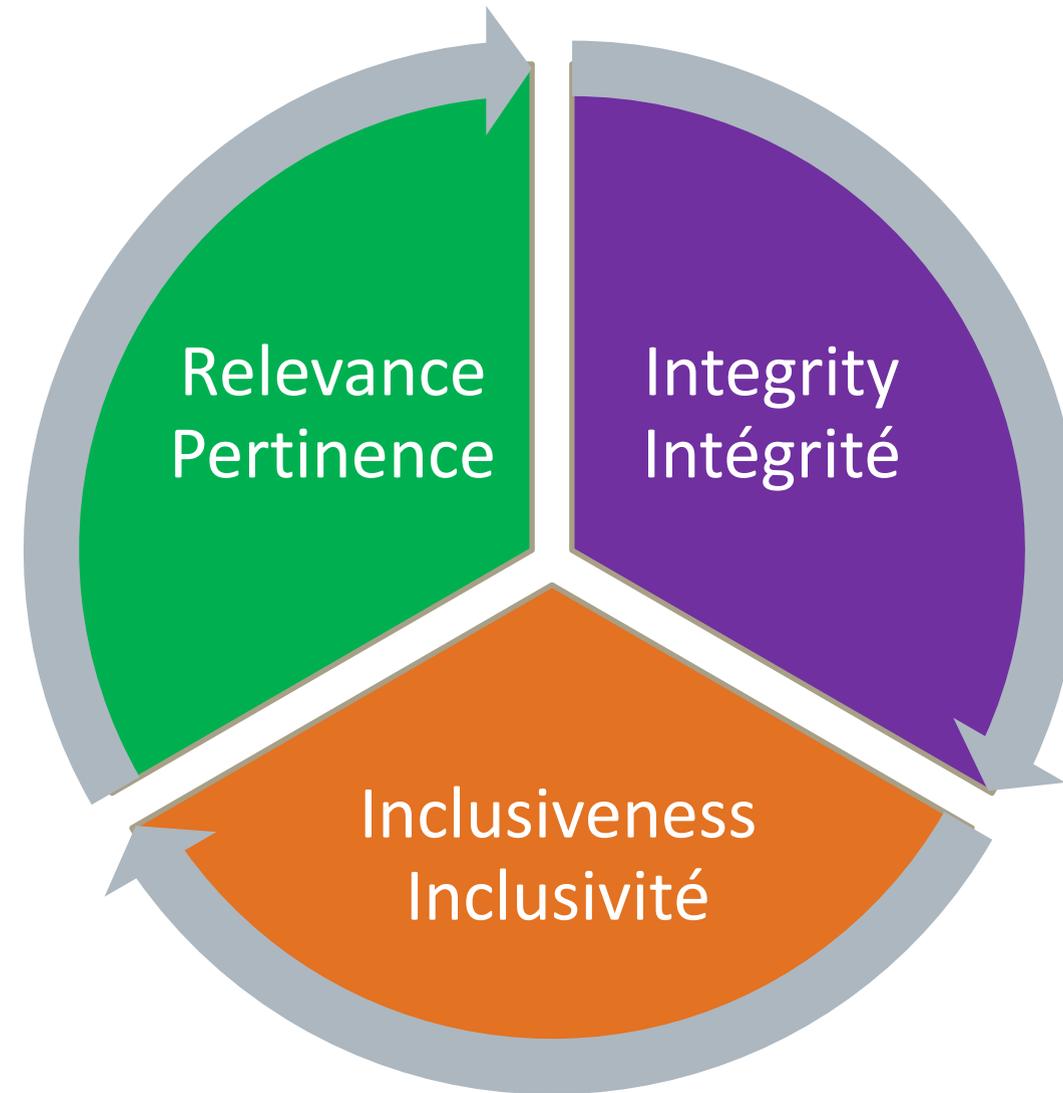
- Anchor the policy in values-based principles
- Acknowledge the unceded territory of the Algonquin Nation
- Opportunities for engagement and consultations, when appropriate
- Provide 2 avenues to name and re-name an NCC asset
- Ensure balance through 4 types of naming categories to be used proportionately
- Create an advisory committee



# Résultats souhaités

Politique actualisée:

- Ancrage sur des principes de valeurs
- Reconnaissance du caractère non cédé du territoire de la Nation algonquine
- Possibilité de participation et de consultation, au besoin
- Deux façons de nommer ou de renommer une propriété gérée par la CCN
- Équilibre au moyen de quatre catégories de désignation à utiliser proportionnellement
- Création d'un comité consultatif



# Integrity

- Designations are assigned using a holistic approach, supported by documented information and based on historical accuracy.
- This includes respecting the knowledge that individuals and groups choose to share through oral history and traditional knowledge.

# Intégrité

- Les désignations sont attribuées selon une méthode holistique, étayée de renseignements documentés et fondée sur l'exactitude historique.
- Une méthode qui respecte aussi les connaissances volontairement transmises par l'histoire orale et les connaissances traditionnelles.

# Inclusiveness

- Canadians are diverse and so is their history.
- Inclusiveness means presenting different voices, perspectives and experiences, as appropriate.
- It also means a broader public engagement with diverse groups to ensure that history presentation reflects the spectrum of the NCR and of Canada's history.

# Inclusivité

- Les désignations reflètent la diversité de la population canadienne et de son histoire.
- Les désignations présentent des voix, des perspectives ou des expériences différentes.
- Cela suppose une participation du public significative avec des groupes variés, afin que l'histoire évoquée illustre toutes les facettes de la Région de la Capitale nationale et de l'histoire du Canada.

# Relevance

- Designations need to be meaningful and significant.
- Relevance means making connections between the past and the present to build understanding about the world we live in today.
- Making names relevant and significant can also illuminate how a local story connects with national and world history.

# Pertinence

- Les désignations sont riches de sens.
- Elles établissent un lien entre le passé et le présent de manière à faciliter la compréhension du monde d'aujourd'hui.
- Une désignation riche et judicieuse jette un éclairage sur les liens qui unissent l'histoire locale à l'histoire nationale ou mondiale.

# General Criteria

- General criteria applicable to all naming proposals, for example:
  - Naming must be done in both official languages and in consideration of *Indigenous Languages Act*
  - Naming should not result in inappropriate abbreviations or acronyms
  - Naming should not duplicate or be phonetically similar to another asset in the NCR

# Critères généraux

- Critères généraux applicables à toutes propositions de désignation, par exemple:
  - Désignations doivent s'énoncer dans les 2 langues officielles ainsi qu'en considération de la *Loi sur les langues autochtones*
  - Les désignations ne doivent pas former une abbréviation, un sigle ou un acronyme inapproprié
  - Les désignations ne doivent pas répéter ou être phonétiquement similaire à une autre propriété dans la région

# Naming Categories

# Catégories de désignations



# Historical or Patrimonial

This category refers to the granting or changing of a designation in honour of a place, event or cultural aspect of significance to the National Capital Region and/or Canada.



# Historique ou patrimoniale

Cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation en l'honneur d'un lieu, d'un événement ou d'un aspect culturel d'importance pour la région de la capitale nationale ou le Canada, ou les deux.

# Honorific

This category involves the awarding or changing of a naming designation in honour of an individual or group of individuals who have made a significant contribution to the community in the National Capital Region or Canada, or both.



# Honorifique

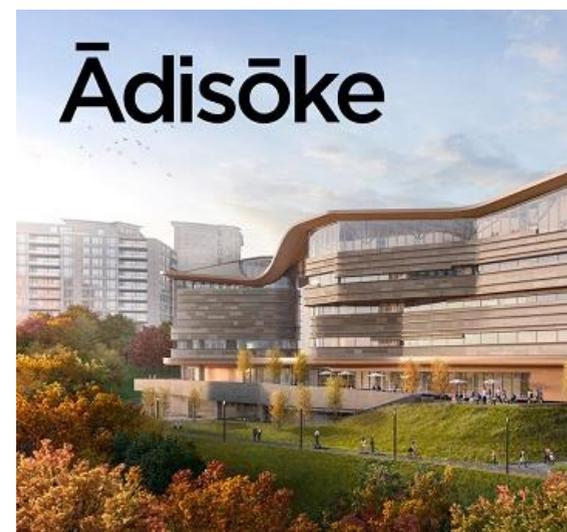
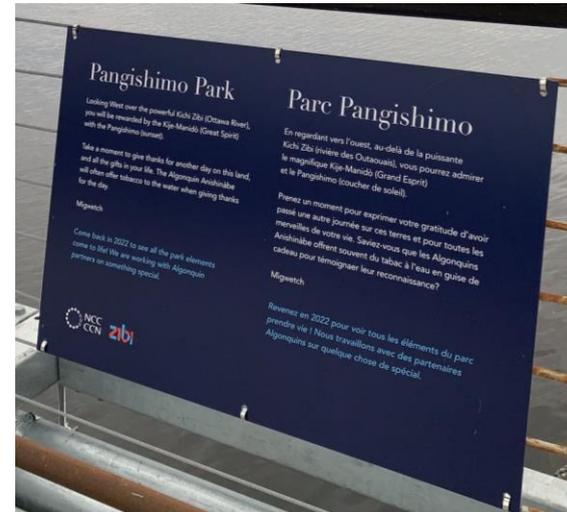
Cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation en l'honneur d'une personne ou d'un groupe de personnes qui ont apporté une contribution d'importance à une collectivité ou à une communauté de la région de la capitale nationale ou du Canada, ou les deux.

# Indigenous

For the purpose of this policy, this category refers to naming or re-naming as a means to support the reclamation, revitalization, strengthening and maintenance of Indigenous languages as an integral part of Indigenous Peoples' culture and identities as they are significant for the NCR or for Canada, or both.

# Autochtone

Aux fins de la Politique, cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation en tant que moyen d'appuyer la réappropriation, la revivification, le renforcement ou la conservation des langues autochtones, celles-ci étant indissociables de la culture et de l'identité des peuples autochtones et importantes pour la région de la capitale nationale ou le Canada, ou les deux.



## Natural/Landscape Feature

This category refers to the granting or changing of a designation in recognition of a natural or topographical feature of significance to the National Capital Region and/or Canada; for example, local flora or fauna.



## Naturelle ou topographique

Cette catégorie porte sur l'attribution ou le changement d'une désignation en reconnaissance d'une caractéristique naturelle ou topographique d'importance pour la région de la capitale nationale ou le Canada, ou les deux; par exemple la faune ou la flore locales.

# Decision Making Process

- The Policy:
  - Allows for increased transparency and public input
  - Creates a new Advisory Committee on Toponymy
  - Designed to ensure well informed decision making
- Toponymy recommendation provided to the CEO
- Toponymy decisions rest with the Board of Directors

# Processus décisionnel

- La Politique:
  - est plus transparente et prévoit la participation du public
  - prévoit la création d'un comité consultatif
  - favorise la prise de décision éclairée
- Recommandation sur la toponymie est faite au premier dirigeant.
- Les décisions en matière de toponymie relèvent du C.A.

# Advisory Committee on Toponymy (ACT)

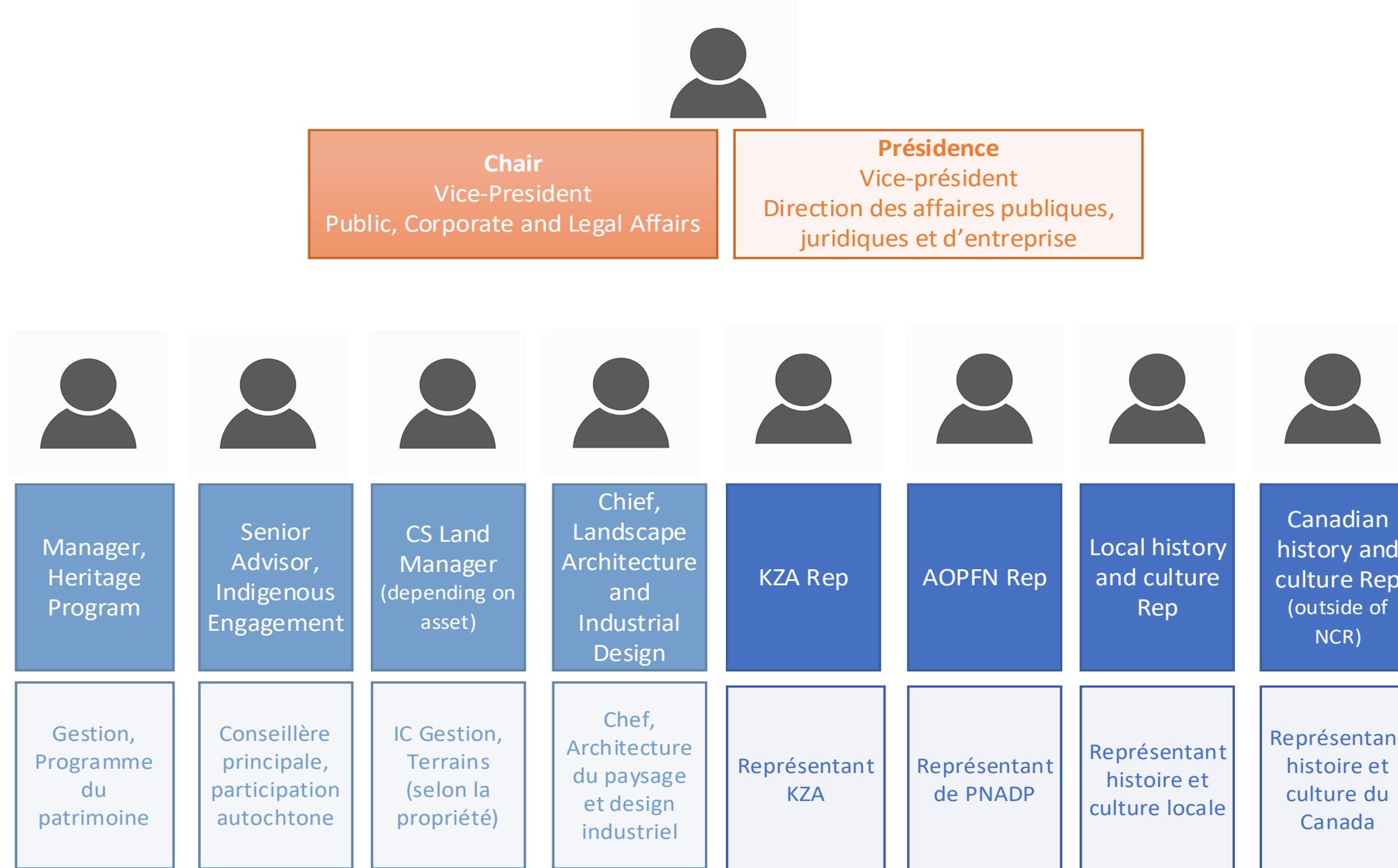
- Advisory Committee to the CEO
- Objectives and Mandate
- Terms of Reference
  - Mandate
  - Membership
  - Duties and Responsibilities
  - Selection Process
  - Committee Meetings
  - Reporting

# Comité consultatif sur la toponymie (CCT)

- Comité consultatif auprès du premier dirigeant
- Objectifs et mandat
- Mandat du comité
  - Mandat
  - Composition
  - Obligations et responsabilités
  - Processus de sélection
  - Réunions
  - Rapports

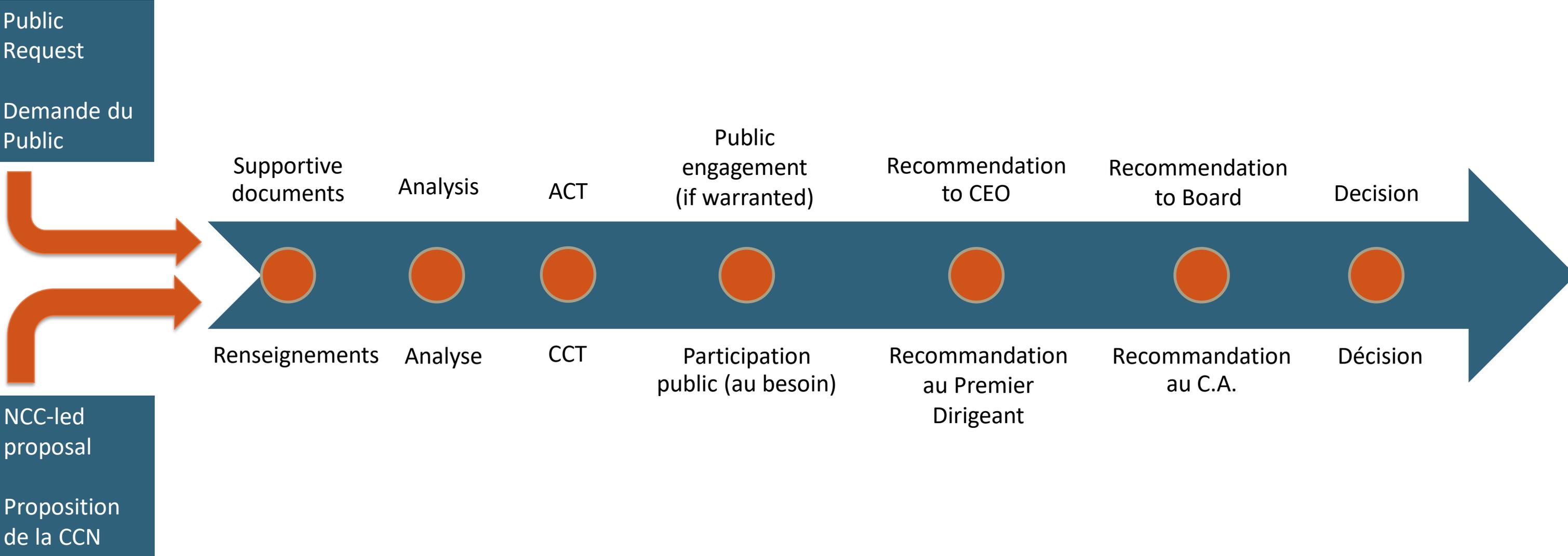
# ACT Membership

# Composition du CCT



# Process overview

# Aperçu du processus



# Next Steps

- The policy will be posted to the NCC website
  - Information about the policy and the process will be made available
- ACT Recruitment: Canadian History and Culture Representative
  - Position yet to be filled
- First meeting of the ACT
  - Orientation for new members
  - Discuss first item for consideration

# Prochaines étapes

- Publication de la Politique sur le site Web de la CCN
  - Mise à disposition de l'information sur la Politique et les processus
- Recrutement du CCT : histoire et culture du Canada
  - Poste à combler
- Première réunion du CCT
  - Orientation des nouveaux membres
  - Considération d'un premier point



# DISCUSSION

